

Frais de Scolarité

Assurances de personnes

Étude de cas

CHUBB®



En ce début d'année, Madame Lefèbre a toutes les raisons de se réjouir. Le nouveau classement des Grandes Ecoles de Commerce, tant attendu, est à la hauteur de ses espérances. Avec une progression de 5 places, la stratégie d'investissements et de recrutements, qu'elle a mise en place depuis sa prise de fonctions à la tête de l'école, porte enfin ses fruits.

Cette période de l'année est aussi celle des examens et du paiement du solde des frais d'inscription. Le décès d'un étudiant, survenu deux ans auparavant, avait plongé la direction de l'école dans un dilemme administratif impossible à résoudre. Depuis, Madame Lefèbre a choisi de souscrire à une couverture des frais de scolarité, incluse dès la première année d'inscription. Si l'établissement avait pu en disposer à temps, la famille de l'étudiant décédé aurait été dédommée de l'année de scolarité en cours et l'école aurait perçu les frais de scolarité restant dus.

Les cas rencontrés cette année sont certes moins dramatiques, mais seraient tout autant sensibles sur le plan financier. Notre directrice, soucieuse d'apporter rapidement des solutions aux problèmes rencontrés par ses étudiants, reçoit justement deux d'entre eux, dont la situation financière présente des difficultés.

Le premier cas concerne un étudiant qui a brillamment réussi ses épreuves, mais se trouve dans l'incapacité de payer le solde de son inscription. Le payeur, son père, a perdu son emploi en cours d'année et n'a plus les revenus nécessaires pour assumer la dernière échéance. Cette situation est heureusement prise en compte par l'offre Frais de Scolarité.

Le second, hospitalisé durant plus d'une semaine, ne s'est pas présenté et a été déclaré « défaillant » pour la plupart des épreuves. Ces absences aux examens hypothèquent sérieusement ses chances de valider son année d'études. Toutefois, en cas de redoublement, ses frais de scolarité pour l'année à venir seront également pris en charge par le contrat Frais de Scolarité.

C'est en toute sérénité que la directrice de l'école s'appête à recevoir les étudiants. Ce contrat d'assurance protège leur avenir, aussi bien que celui de l'établissement, dont les revenus sont sécurisés. Pour les familles des étudiants, qui consentent souvent un lourd investissement pour permettre à leurs enfants de construire leur avenir, c'est aussi un gage de tranquillité appréciable.

À qui s'adresse ce produit ?

Frais de Scolarité est un produit innovant de protection financière à destination des établissements d'enseignement privés (collège/lycées, écoles préparatoires, écoles de commerce ou d'ingénieurs, BTS, écoles spécialisées...) et des organismes de formation professionnelle. Conçue pour répondre aux problématiques de défaut de paiement des frais de scolarité, cette offre protège aussi bien l'établissement, que l'étudiant assuré et son répondant financier.

Décès ou invalidité ?

En cas d'événement grave touchant l'étudiant ou son répondant financier, entraînant l'impossibilité de poursuivre ou de financer les études, les frais de scolarité restant dus à l'établissement sont pris en charge.

Voir la fiche « Garanties proposées »

Pourquoi choisir Frais de Scolarité ?

Avec l'offre Frais de Scolarité, apportez plus de sérénité financière à vos étudiants et sécurisez vos revenus liés aux frais de scolarité.

Voir la fiche « Avantages client »

Redoublement suite à une hospitalisation ?

Une hospitalisation de l'étudiant à l'approche de la période d'examens peut être un facteur d'échec. Frais de Scolarité propose un ensemble de garanties pour qu'un étudiant qui redouble ne soit pas en situation d'échec.

Voir la fiche « Garanties proposées »

En savoir plus sur Chubb ?

Chubb est un des leaders mondiaux du marché de l'assurance et de la réassurance. Chubb vous accompagne à travers un réseau actif dans plus de 190 pays.

www.chubb.com/fr

Contactez-nous :

Chubb

Le Colisée, 8 avenue de l'Arche
92419 Courbevoie Cedex
www.chubb.com/fr

Christophe Jeanmet
*Responsable développement
assurances affinitaires, France*
T +33 1 55 91 45 64
M +33 6 18 76 41 57
christophe.jeanmet@chubb.com



Chubb. Insured.SM

Le contenu de ce document a un caractère purement informatif. Il ne saurait être considéré comme un conseil ou une recommandation personnalisée à une personne ou à une société relatifs à un produit ou un service. Veuillez-vous référer aux textes de la police afin d'obtenir la totalité des clauses et conditions de celle-ci.

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.

Frais de Scolarité

Assurances de personnes

L'assurance des frais de scolarité, pour protéger les établissements et les élèves.

CHUBB®



Frais de Scolarité est une offre innovante conçue pour couvrir les frais de scolarité des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur privés. Elle couvre également les frais d'inscription des apprenants en formation professionnelle.

Frais de Scolarité s'adresse aussi bien aux étudiants et à leurs répondants financiers, qu'aux établissements d'enseignement ou organismes de formation.

1) Couverture de l'étudiant

a) Arrêt des études

Prise en charge des frais de scolarité restant dus à l'établissement d'enseignement pour l'année et le cas échéant, remboursement des frais de scolarité déjà engagés suite à :

- Décès ou invalidité permanente totale de l'étudiant
- Accident ou maladie entraînant un arrêt des études de l'étudiant de plus de 60 jours
- Mutation professionnelle des parents de l'étudiant

b) Redoublement

Prise en charge d'une année de scolarité, en cas de redoublement suite à :

- Hospitalisation de plus de 60 jours consécutifs
- Hospitalisation de plus de 48 heures dans les 15 jours précédant le début des examens ou pendant les examens
- Décès d'un parent (ascendant ou descendant du premier degrés, conjoint, frère, sœur) dans les 30 jours précédant les examens ou durant les examens



2) Couverture du répondant financier

Lorsque survient un événement de nature à empêcher le répondant financier d'assurer la continuité du paiement des frais de scolarité, le contrat Frais de Scolarité prend en charge :

- le restant dû jusqu'à la fin du cycle d'étude en cours (jusqu'à hauteur de 30 000 €) en cas de :
 - Décès ou invalidité absolue définitive du répondant financier
- le restant dû (jusqu'à hauteur de 10 000 €) pendant une durée maximum de 12 mois en cas de :
 - Perte d'emploi du répondant financier, à l'initiative de l'employeur
 - Arrêt de travail supérieur à 30 jours du répondant financier

Contactez-nous :

Chubb

Le Colisée, 8 avenue de l'Arche
92419 Courbevoie Cedex
www.chubb.com/fr

Christophe Jeanmet
*Responsable développement
assurances affinitaires, France*
T +33 1 55 91 45 64
M +33 6 18 76 41 57
christophe.jeanmet@chubb.com



Chubb. Insured.SM

Le contenu de ce document a un caractère purement informatif. Il ne saurait être considéré comme un conseil ou une recommandation personnalisée à une personne ou à une société relatifs à un produit ou un service. Veuillez-vous référer aux textes de la police afin d'obtenir la totalité des clauses et conditions de celle-ci.

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.

Frais de Scolarité Assurances de personnes

Avantages client

CHUBB®



Avantages pour l'étudiant et sa famille

Pour l'étudiant et son répondant financier, l'offre Frais de Scolarité constitue un gage de confort financier face aux aléas de la vie.

- Le financement des études est sécurisé
- Le redoublement dû à la maladie n'entraîne plus de frais supplémentaires
- La perte d'emploi du répondant financier n'est plus une fatalité pour la poursuite des études

Des garanties complètes et étendues

Grâce à une approche centrée sur la réalité vécue par les étudiants et par les établissements d'enseignement, les garanties offertes par le produit Frais de Scolarité prennent en compte la plupart des événements et accidents de parcours qui peuvent mettre en danger la bonne poursuite des études.

- Pour l'établissement, des revenus sécurisés sur la durée, en cas d'abandon des études suite à un accident. Des niveaux de garanties financières pouvant être étendus sur l'ensemble du cycle d'études
- La prise en compte des circonstances exceptionnelles liées aux périodes d'examens

- Une couverture financière aussi bien pour l'étudiant, que pour le répondant financier et pour l'établissement d'enseignement

Avantage pour l'établissement de formation

Souscrit en inclusion, le contrat Frais de Scolarité couvre de manière homogène tous les étudiants dès leur première inscription.

- Une mise en place simplifiée
- Un volet administratif réduit
- Un budget de fonctionnement sécurisé
- Des relations simplifiées avec les étudiants et leurs familles lorsqu'un fait générateur survient

Contactez-nous :

Chubb

Le Colisée, 8 avenue de l'Arche
92419 Courbevoie Cedex
www.chubb.com/fr

Christophe Jeanmet
*Responsable développement
assurances affinitaires, France*
T +33 1 55 91 45 64
M +33 6 18 76 41 57
christophe.jeanmet@chubb.com



Chubb. Insured.SM

Le contenu de ce document a un caractère purement informatif. Il ne saurait être considéré comme un conseil ou une recommandation personnalisée à une personne ou à une société relatifs à un produit ou un service. Veuillez-vous référer aux textes de la police afin d'obtenir la totalité des clauses et conditions de celle-ci.

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.